

Cahier de doléances du Tiers État d'Orgères (Mayenne)

Plaintes, Doléances et Remontrances des habitans de la paroisse d'Orgères.

Nous soussignés et autres qui ont dit ne savoir signé après la lecture des ordres du Roy à nous notifiée le premier mars de la présente année, et au son de la cloche nous nous sommes assemblé pour déduire nos raisons de plaintes, doléances et remontrances.

1° Nous prenons la liberté de représenter à Sa Majesté que c'es la paroisse la plus malheureuse de toute l'élection du Mans à l'extrémité et la dernière de la province éloignée de trente lieux de Monseigneur l'intendant ce qui fait que l'éloignement est causé comme n'ayant dans cette malheureuse paroisse aucune personne de rôle qui et osé entreprendre d'en remontré la misère dans la crainte de n'estre pas écoutée, n'ayant auq'un accès auprès des supérieurs depuis trente ans qu'elle a commencé à périlcliter, qu'elle est enfin arivée aux comble de sa ruine. Elle regarde donc comme un coup de la Providence que notre grand monarque ait bien voulu nous donner un espoir de pouvoir estre écoutés dans nos plaintes et doléances.

2° Ce qui causes donc la ruine totale est qu'il n'a point été fait de différence entre les bons et mauvais cantons, il ont été taxé à peu près de la même sorte pour ce qui regarde les impôts hélas s'il étoit possible que Sa Majesté vouluts faire faire la vizite du lieu que nous habitons, nous espérerions le soulagement de nos peines. Cette paroisse ne contien qu'une lieux et demie de tour. La moitié consiste en rochers, broussailles et bruières, le restant ne produit pas pour subtancer la paroisse plus du quard de l'anée et sans avoir auq'une ressource que celle d'aler dans la Bauce et autres endroits comme Parie et Versaille pour gagner quelque chose pour pouvoir payer les impots qui se monte à une somme trop considérable pour la paroisse.

3° Sa Majesté nous enjoins de déduire les raisons, pourquoi les colecteurs sont en retard, elle son bien sensible après avoir jette la vueur sur leurs rôles, comme il nous est enjoins, il sont très en reigie de ce qu'il ont reçu, il ne peuvent pas mieux faire, il ne peuvent le faire sortir des habitans par leur trop grande indigence. Quand les colecteurs sont en retard, messieurs les receveurs à cette effait n'ayant point d'égard font des traits, envois les huissiers du Mans. Les colecteurs écrase la paroisse, nous assurons qu'il est faits bien des années plus de deux cent livres de fraits par an dans la paroisse. Les colecteurs ayants les huissiers enlève meuble, bestial, enfin en réduits les pauvres habitans à la mandicité et le tiers, nous osons le dire avec vérité, réduits à coucher sur la paille après avoir été obligé de vendre leurs lits.

4° Nous prions Sa Majesté de vouloir bien observer que la rigueur de la froid a encore fait périr le peut de besital qui restoit dans la paroisse par la décadence des toist qui sont en ruines, tants bestial que moutons. Le cidre que chiacun espéroit vendre et se réduire à boire de l'eau, les vaisseaux ont défoncé et ce qui peut en avoir resté les gelée l'ont changé totalement qpie la vente en est perdue et tout cela causé par la ruine des bâtiment.

5° Au temps jadis les femmes avoient encore quelque ressource pour se procurer quelque aijance dans leur maison qui étoit le point de France. Depuis qu'il est tombé, il ne gagne rien, ce qui a beaucoup augmenté la mizère. Il sont réduit à présent à faire valoir le peut de bien qu'ils ont entre les mains, pendant que leur mari vont dans le païs éloigné travaillé pour gagner quelque chose afin de pouvoir payer les impost royaux.

6° Ce qui augmente nos misère, c'es que on ensemenceoit le peut de terre qu'on avoit parce qu'on ébergoit les bestieaux dans la bruière,mais depuis que Monsieur de Faucon, nouvel aquereur de la seigneuries de la Motte-Fouqué, en est propriétaire, par acquisi de Monsieur le Marquis de Courtommer, quoiq'on pais des renies pour le droit d'i ébergé des bestieaux, non seulement on ne peut plus les labourer ni ensemencé, mais même i ébergé les bestieaux qu'en craintes, attendu qu'il en a pris un tiers pour ocmenter son bois qui la jointe, et d'autres portions qui la jointe à son moulin qui est près la bruierrre et quand les bestiaux des particuliers s'écartent dans la portion dont il s'est enparé, il les fait saisir par ses gardes et fait payer trois livres par mouton et deux livres par cheval. Ces pourquoi bien des particuliers n'osent i mener leur bestieaux, ce qui leur est très préjudiciable, et à quoi ils ne peuvent remédier que par un procès contre le

sieur de Faucon qu'ils n'osent entreprendre n'étant pas en état de le soutenir et ces surquoi le seigneur se fie et ce qui me met les pauvres vasseaux hors d'état de pouvoir payer les impost et les oblige à avoir recours à l'autorité royales pour la très humblement suplier de vouloir bien les maintenir dans leurs droits et de metre un frein à l'ardeur insatiable qu'a le Sieur de Faucon d'augmenté ses revenu aux préjudice des droits de ses vasseaux.

7° Que le sieur de Faucon a un moulin dans la paroisse affermé très cher, ce qui est une occasion à des meuniers qui ne serais pas honnête gens à prendre plus que le scisieme qui leur est du, que les habitants se plaignent qu'au lieu du scisieme il prene quelque fois le quart et même plus. ce dont les habitants se plaignent et demande, sous le bon plaisir du Roy. que la banalité des moulins soit détruite et qu'ils ayent droits d'aler faire moudre leur grain ou bon leur semblera pour rendre les meuniers plus honnête gens.

8° A l'égard du sel sa majesté est très humblement supliées de vouloir bien permettre que chacun puisse prendre le sel aux greniers qui leur sera nécessaire sans qu'il y ait de colecteurs pour l'imposé, afin d'éviter tous les frais que les colecteurs font pour en recouvrir le paiment et de vouloir bien faire attention que le grand nombre d'employés dans les gabelles, tant directeurs, contrôleur, receveurs et gardes absorbent plus de moitié de son produit et que, quand Sa Majesté le metroit à moitié moins qu'on ne le paye à présent, si tous ces employé étoient réformés, il entroit beaucoup plus d'argent dans ces coffres et ses sujet serais soulage.

9° A l'égard des impost tant taille que capitation, Brevet, dixième et chemins, qu'ils soient réuni à un seul et mêmei mpot pour éviter les fraits de plusieurs rôles et l'occupation de plusieurs colecteurs, nous soumettant, pour éviter les fraits des receveur qui coûtent beaucoup aux Roy de faire tenir dans ces cofres l'argent des impost de la paroisse, moyenant que l'on nous feroit escorté par les cavaliers de la maréchaussées.

10° A l'égard du tabac, que l'on envoyé à présent moulu et en poudre, tout le inonde se plaint qu'il ne vaut rien et qu'il incommode ceux qui en usent. On demande qu'il soit envoyé en carotes et en cordes comme ci-devant.

Fait et arrêté le sept Mars 1789 en l'assemblée convoquée au son de la cloche en la manière accoutumé et dans le lieu où se tienne les assemblée.